ID: 97

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 29 octobre 2024

Délibération n°148 241029

Convention d'occupation temporaire du domaine public sur une partie des parcelles HA236 et EV38.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers								
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents					
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH² Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	rain ARTHEMISE annicke SEVERIN FONTAINE raëlle MOUNIAMA COUPAN an HATTEEA² rominique Manuela NGOI-RIVIERE rmy TURPIN larie Ludivine IMACHE é Claude MARIMOUTOU larie Julie DIJOUX rain GIGANT larie Corinne ROCHEFEUILLE rh Hugues GERARD larie Joëlle JOVET raël Gérard CHAMAND raud CHANE WOON MING rh François PAYET rhard MARIMOUTOU rho BEAUVAL laudie TECHER if RIAZE téphanie JONAS-SOORIAH² gnès DORESSAMY AMIN		M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand					

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennnent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA



ID: 974-219740149-20241029-DCM148_2024-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS **SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

2	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Nombre de votants		tants
	présents	absents et représentés	absents de la salle lors du vote	n'ayant pas pris part au vote	Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

ıljana∕M'DOIHOMA





I - RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

L'association « La Bergère dans La Louverie » anime un lieu culturel depuis 2018, qui est un espace de cohésion sociale et culturelle, situé Allée des Lierres à La Rivière au sein d'un quartier classé « politique de la ville ».

La vocation de l'association est de créer un lieu d'accueil ouvert à tous les habitants de Saint-Louis, avec pour objectif de renforcer le tissu social, de proposer une offre culturelle de qualité et de valoriser l'identité locale. Les activités proposées s'adressent à des publics divers : aide aux devoirs pour les scolaires, théâtre d'improvisation, activités de développement personnel, apprentissage d'instruments traditionnels, organisation de bals, etc.

L'association souhaite se développer avec la création d'un espace couvert, la construction de sanitaires et un accès piéton adapté aux personnes à mobilité réduite depuis le parking de l'école Hégésippe HOARAU via le stade Ludovic VIADERE. Un emplacement dédié au service de secours, servant aussi bien à l'école qu'à l'association, est également prévu.

Un permis de construire a été déposé en ce sens au mois de septembre 2024.

Conséquences

Pour que l'accès piéton et l'emplacement des secours puissent être effectifs, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Saint-Louis et l'association « La Bergère dans La Louverie ».

Cette convention vise à sécuriser le fonctionnement d'une activité accueillant du public en :

- donnant l'autorisation à l'association d'occuper les lieux sur les parcelles HA236 et EV38, pour la réalisation d'une passerelle piétonne d'une surface de 28m² au total.
- dédiant un emplacement réservé au service de secours, localisé sur la parcelle HA236, pour le fonctionnement de l'association. Cet emplacement sera également dédié au service de secours pour l'école Hégésippe Hoarau.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID: 974-219740149-20241029-DCM148_2024-DE

II - DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté de la commune de sécuriser le fonctionnement d'une activité d'intérêt général accueillant du public.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'autoriser la Maire, ou son élu délégué, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « La Bergère dans La Louverie », tel qu'annexée.

Vote: 32 pour

La Maire,

uliana M'DOIHOMA

DELINION

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le